

Dans le cas d'une inscription en cours d'année la dite cotisation sera réglée au prorata des mois restants en cours.

Article Démission-Décès-Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le conseil d'administration a un rôle décisionnaire

Il est composé de 4 membres + un membre bienfaiteur.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : 1 réunion mensuelle du conseil d'administration.

Article 7 Le bureau

Il est composé de 4 membres permanents : une Présidente, un Vice-président, une Trésorière, une Secrétaire

Article 8 assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par simple courrier.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.....

Tous les membres seront convoqués par lettre manuscrite.

Le vote se déroule à bulletins secrets et à l'unanimité.

Les votes par procuration ou par correspondances sont interdits.

En accord avec le Conseil d'Administration.

Fait à AIGUES VIVES le 22 août 2012